



INFORMATION PRESSE

Paris, le 26 septembre 2021

Vaccination contre la Covid en France Au 26 septembre 2021, plus de 94 508 300 injections ont été réalisées

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 50 352 639 personnes ont reçu au moins une injection (soit 74,7% de la population totale) et 48 268 589 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 71,6% de la population totale). [1]

[1] Avec l'ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d'injections par classe d'âge n'étant disponible qu'à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n'est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement donné à J-J.

Données Provisoires	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois de septembre	Cumul total (depuis le 27/12/2020)
1ères injections	7 449	1 706 447	50 352 639
Total injections	30 469	6 312 470	94 508 269
Schémas vaccinaux complets	21 114		48 268 589

2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

Via le site internet <u>www.sante.fr</u>

26/09/2021 19:44

• Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail) ouune

infirmière pour les publics éligibles au vaccin AstraZeneca ;

• Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;

• En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le

standardtéléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d'accompagner spécifiquement les personnes de 65 ans et plus souhaitant être vaccinées et n'ayant pas

encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

• Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui nesont

pas encore vaccinées;

• Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux personnes

de 65 ans et plus non vaccinées.

Ouverture de la vaccination aux adolescents de 12 à 17 ans depuis le 15 juin

Il est possible de prendre rendez-vous pour toute personne de 12 ans et plus sur Santé.fr et sur les plateformes

dédiées. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées.

Les vaccins ARN messager Pfizer-BioNTech et Moderna disposent d'une autorisation de mise sur le marché pour

les 12 ans et plus. Pour la vaccination des mineurs de 12 à 15 ans inclus, l'autorisation d'un des deux parents est

requise.

De même, une attestation parentale doit être recueillie puis conservée de manière systématique. Elle est disponible

sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé.

Les mineurs de 16 ans et plus n'ont pas besoin d'une autorisation parentale pour se faire vacciner.

Enfin, conformément aux recommandations du Comité consultatif national d'éthique du 8 juin 2021, les mineurs de

12 ans et plus reçoivent, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge

sur la COVID-19 et sur les vaccins. Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou

d'engagement écrit : il doit être recueilli à l'oral par le professionnel de santé au cours de l'entretien préparatoire à la

vaccination.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 8 juillet :

Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs, cliquez ici

2/6



La vaccination obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



La vaccination est obligatoire pour :

- · Les professionnels du secteur de la santé*
- · Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions*
- · Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire*
- · Les professionnels du secteur
- · Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels*
- · Les étudiants ou élèves en formation pour ces professions
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes*

* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



DE

18 A 54 ANS

INCLUS

ET PLUS



- Mon établissement Mon médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Mon médecin du travail
- Pharmacie
- · Cabinet infirmier ou sage-femme
- · Centre de vaccination

Pfizer-BioNTech

- Centre de vaccination
- · Mon établissement

55 ANS

lanssen ou AstraZeneca



- Mon établissement
- -> · Mon médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
 - · Mon médecin du travail

 - Pharmacie
 Cabinet infirmier ou sage-

Moderna

Avec quels vaccins?



- Mon établissement
 Mon médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Mon médecin du travail
- · Cabinet infirmier ou sage-
- · Centre de vaccination

Pfizer-BioNTech



- Centre de vaccination
 Mon établissement

N.B. :

- L'obligation de vaccination pour ces professions est effective depuis le 15 septembre.
- À compter du 15 septembre et jusqu'au 15 octobre inclus, les personnes soumises à l'obligation vaccinale sont autorisées à exercer en justifiant de l'administration d'au moins une des doses requises, et sous réserve de présenter le résultat d'un test négatif (RT-PCR, antigénique, autotest supervisé par un professionnel) toutes les 72h jusqu'à disposer d'un schéma vaccinal complet.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



version inwested to westernbreids.





Contact presse : presse-dgs@sante.gouv.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, <u>suivez ce lien</u>